

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P01-2022
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-2016
ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR-04)

- ATTENDU QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 (ci-après nommé le Schéma);
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration peut modifier le Schéma conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU QUE** le Schéma a été modifié par le règlement 06-2018 et le règlement 06-2020;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier un plan contenu au Schéma afin de :
1. Ajuster la localisation et les limites de l'affectation « Villégiature consolidation » et de l'affectation « Villégiature développement » sur le territoire de la municipalité de Taschereau;
- ATTENDU QUE** ledit projet de règlement sera soumis à la consultation publique par la commission formée de membres du conseil;
- ATTENDU QU'** avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement est donné lors de la présente séance régulière du conseil conformément à l'article 445 du code municipal du Québec;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu :
- Que** le projet de règlement P01-2022 « Modifiant le règlement 03-2016 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest » soit adopté, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :
- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le présent règlement modifie le règlement 03-2016 édictant le Schéma.
- ARTICLE 3** Le Plan 1 « Les grandes affectations du territoire » à l'annexe cartographique du Schéma est modifié des façons suivantes :
1. L'affectation « Villégiature développement » située au lac Robertson sur le territoire de la municipalité de Taschereau est remplacée par l'affectation « Forestière » et l'affectation « Agricole viable »;
 2. L'affectation « Villégiature développement » située au sud-ouest du lac Taschereau sur le territoire de la municipalité de Taschereau est remplacée par l'affectation « Forestière »;
 3. L'affectation « Agricole viable » située au sud-ouest du lac Taschereau entre l'affectation « Urbaine » et le lac sur le territoire de la municipalité de Taschereau est remplacé par l'affectation « Forestière »;
 4. L'affectation « Villégiature développement » située au nord-ouest du lac Taschereau sur le territoire de la municipalité de Taschereau est remplacée par l'affectation « Agricole viable »;

5. L'affectation « Villégiature développement » située au lac Bazin sur le territoire de la municipalité de Taschereau est diminuée en faveur de l'affectation « Forestière »;
6. L'affectation « Villégiature consolidation » est ajoutée au sud-est du lac Genest sur le territoire de la municipalité de Taschereau en diminuant la superficie de l'affectation « Forestière »;
7. L'affectation « Villégiature développement » est ajoutée au sud-est du lac Genest sur le territoire de la municipalité de Taschereau en diminuant la superficie de l'affectation « Forestière »;

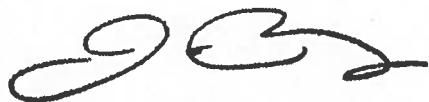
telles qu'apparaissant au plan présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4

Le Plan 6 « Zones à risque d'inondation des lacs Robertson et Taschereau » du schéma est modifié pour tenir compte des nouvelles localisations et des limites de l'affectation « Villégiature consolidation » et de l'affectation « Villégiature développement » telles que définies à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



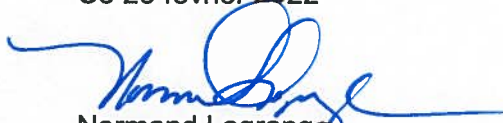
Le préfet



Le directeur général

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Ce 25 février 2022



Normand Lagrange
Directeur général

Avis de motion : 16 février 2022

Dépôt du projet de règlement : 16 février 2022

Adoption du projet de règlement : 16 février 2022

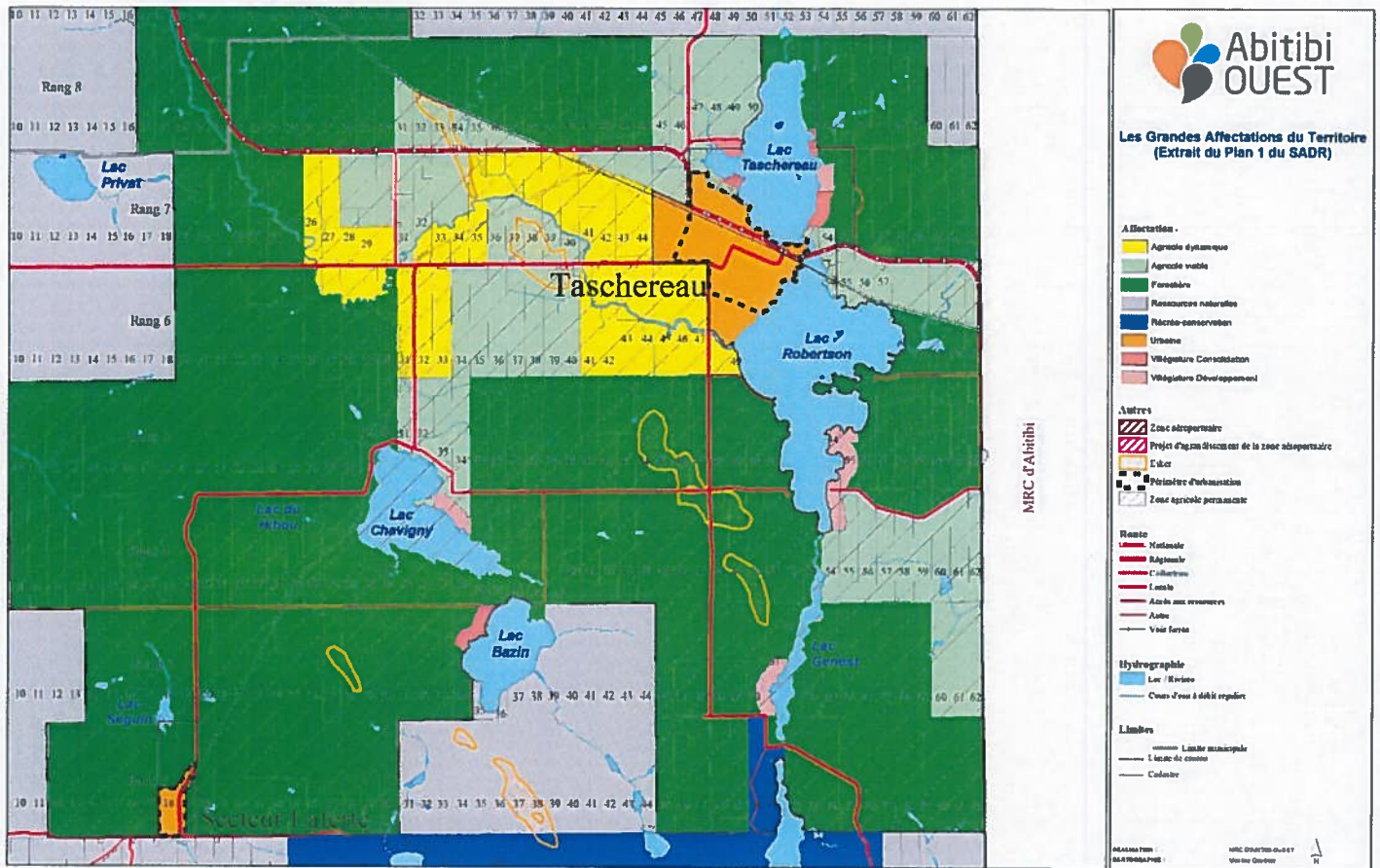
Assemblée publique de consultation : _____

Adoption par le conseil d'administration : _____

Entrée en vigueur : _____

Annexe A du Projet de règlement P01- 2022 :
Extrait du Plan 1 du schéma

Avant le projet de règlement P01-2022



Après le projet de règlement P01-2022

